

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER DU DIMANCHE 28 JUIN 2026
MONCEL LES LUNEVILLE

ART 1 : les participants sont tenus de respecter le présent règlement.

ART 2 : la manifestation n'est ouverte qu'aux particuliers.

ART 3 : un emplacement est de 5 mètres linéaires minimum et multiple de 5 mètres.

ART 3 : le prix de l'emplacement est fixé à **10€ pour 5 mètres linéaires.**

Pour les moncellois, 5€ les 5mètres linéaires. Tables à disposition.

LA RECEPTION DE VOTRE PAIEMENT CONFIRME VOTRE RESERVATION.

ART 4 : l'installation des stands aura lieu de 5h à 8h – Libération de l'emplacement à 18h.

ART 5 : l'association organisatrice a toute autorité pour refuser ou expulser tout participant qui ne

respecte pas le présent règlement ou sème le trouble sans préavis et sans indemnisation.

ART 6 : aucun remboursement en cas de non-occupation ou désistement.

ART 7 : la vente d'arme toute catégorie (A à D) est prohibée.

ART 8 : les exposants sont tenus d'occuper les emplacements désignés par les organisateurs.

ART 9 : les exposants sont tenus de respecter la législation se rapportant au commerce des Objets mobiliers

ART 10 : l'exposant devra laisser son emplacement propre à son départ.

ART 11 : les animaux domestiques des exposants doivent être tenus en laisse.

ART 12 : le Foyer Rural de Moncel Les Lunéville décline toute responsabilité en cas de vol aux stands ou dans l'enceinte de la manifestation.

ART 13 : le Foyer Rural se réserve l'exclusivité de la vente des produits de bouche.

ART 14 : les décisions de l'association organisatrice sont irrévocables et sans appel.

ART 15 : chaque exposant est tenu d'émarger le registre d'inscription le jour de la manifestation.